RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00904
Numéro SIREN : 957 509 045
Nom ou dénomination : ORFIS

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/008605

4470870

Dénomination : ORFIS
Adresse : 149 boulevard Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1957B00904
n° d'identification : 957 509 045

n° de dépôt : A2014/008605
Date du dépôt : 27/03/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 20/02/2014

4470870

ORFIS

Société Anonyme au capital de 1 015 000 euros
Siège social : 149 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
957 509 045 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 20 Février,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société ORFIS, société anonyme au capital de 1 015 000 euros, divisé en 20 300 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 149 Boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 149 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée entre le 30 Janvier 2014 et le 3 Février 2014 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christophe VELUT et Monsieur Olivier BRISAC, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Josiane BOTTI est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 03 février 2014, est absent et excusé.

Guy VENIER et Françoise BIENVENU SERMARC représentants du CE sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19 229 actions sur les 19 237 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2013,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13.557 euros et qui, ont donné lieu à une imposition théorique de 4.518,99 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 17.775 votes POUR.
Abstention : STRATEVAL et Hervé DANDOIS 1454 actions

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 146 386,90 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	146 386,90 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 5 euros par action ayant droit aux dividendes	96 185,00 euros
Le solde En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 815 184,58 euros.	50 201,90 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 20.470 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2013 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 75.715 euros.

Les actionnaires sont informés que depuis le 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2010 :

182 700,00 euros, soit 9,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 115 740,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 66 960,00 euros

Exercice clos le 31 août 2011 :

96 090,00 euros, soit 5,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 375,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 75 715,00 euros

Exercice clos le 31 août 2012 :

57 654,00 euros, soit 3,00 euros par titre ayant droit aux dividendes

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 12 225,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 45 429,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 17.775 votes POUR.
Abstention : STRATEVAL et Hervé DANDOIS 1454 actions

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 17.775 votes POUR , les actionnaires concernés n'ont pas pris part aux votes des conventions pour lesquelles ils sont partie prenante.
Abstention : STRATEVAL et Hervé DANDOIS 1454 actions

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Olivier BRISAC, Monsieur Christophe VELUT, Monsieur Jean-Louis FLECHE viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : 17.775 votes POUR.
Abstention : STRATEVAL et Hervé DANDOIS 1454 actions

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et prenant acte qu'en raison de la démission de Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Gilles GALLEGO, Commissaire aux Comptes suppléant, l'a remplacé dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur David LESUR domicilié 61 Quai Riondet 38200 VIENNE pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 31 août 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,

- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,

- que les actionnaires ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société il y a moins de trois ans conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et que pendant cette période, aucune Assemblée Générale Extraordinaire ne s'est prononcée à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés,

- qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

